

## Un peu de nouveau pour les revalo !

Dans une note datée du 13 avril 2026, le SRHC a introduit quelques nouveautés mais a maintenu les grands principes qu'elle avait édictés dans une précédente note en date du 29 juillet 2025 :

- Les revalorisations périodiques sont fonction de l'engagement des agents au sein du ministère et de leurs qualités professionnelles. Les montants indiqués ne sont donc que des montants de référence. Ces revalorisations interviennent avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Elles sont de 2 types :
  - Les revalorisations sont triennales pour les agents travaillant hors du numérique et du renseignement ;
  - Les revalorisations sont annuelles pour les agents travaillant au sein du numérique et du renseignement
- Les revalorisations pour mobilité incluent la mobilité ascendante, latérale et désormais descendante. Ces revalorisations récompensent la prise de risque des agents qui changent d'environnement professionnel, de poste, ou de niveau de fonction.

Tous les montants sont en annexe.

**Pour FO Défense, les revalorisations périodiques s'inscrivent dans une démarche de reconnaissance du travail des agents. Elles doivent contribuer à améliorer leur pouvoir d'achat, à condition qu'elles soient justes et à la hauteur de leur engagement quotidien.**

**FO Défense revendique de nouveau des revalorisations annuelles pour tous les agents.**

**Alors que les agents contractuels représentent 24 % de la population civile du ministère, ils ne doivent pas être considérés comme des variables d'ajustement ; depuis la loi dite « Sauvadet » de 2012, aucune proposition n'a été faite pour mettre fin à l'emploi précaire.**

**FO revendique avec force la prise en compte de la précarité des agents contractuels et la mise en place d'un dispositif de préservation de l'emploi garantissant la protection de leurs droits, dans le respect des principes du statut général des fonctionnaires, seul cadre assurant un véritable parcours professionnel.**

**FO Défense s'interroge sur le processus de répartition des points, laissé à la seule appréciation des employeurs, sans véritable contrôle permettant de garantir une cohérence avec les dernières évaluations. Ce dispositif peut nourrir un sentiment d'iniquité parmi les agents et un soupçon de favoritisme.**

**FO Défense continuera à être force de propositions pour défendre et améliorer les droits des agents contractuels.**

Paris, le 29 avril 2026

## ANNEXE

# Montants des revalorisations

### 1. Les revalorisations périodiques

#### 1.1 Montants applicables hors du domaine du numérique et du renseignement (revalorisations triennales)

Les montants de référence sont les suivants :

Niveau	Nombre de points de référence et montant brut annuel avec VPI au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
1	45 pts – 2 658 €
2	30 pts – 1 772 €
3	15 pts – 886 €

#### 1.2 Montants applicables au domaine du numérique et du renseignement (revalorisations annuelles)

Les montants de référence sont les suivants :

Niveau	Nombre de points de référence et montant brut annuel avec VPI au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
1	15 pts – 886 €
2	10 pts – 590 €
3	5 pts – 295 €

### 2. Les revalorisations pour mobilité

Les montants de revalorisation sont les suivants :

Catégorie	Mobilité descendante avec durée minimale de 3 ans	Mobilité latérale avec durée minimale de 3 ans	Mobilité ascendante avec durée minimale sur le poste de 2 ans
1	8 pts	20 pts	40 pts
2	5 pts	15 pts	21 pts
3	4 pts	10 pts	17 pts

